



02136285

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Charleroi
le 31/10/02

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷ "HMA MONTAGE"

3. Forme juridique (en entier)

▷ SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷ PLACE PAUL PASTUR, n° 19
6150 ANDERLUES

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷ A 19916

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

7. Objet de l'acte

▷ CONSTITUTION.

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par Maître Jean LABENNE, Docteur en Droit, Notaire à la résidence de Gouy-lez-Piéton (Courcelles), soussigné, le vingt-cinq octobre deux mil deux, portant à la suite la mention d'enregistrement « Enregistré à Fontaine l'Évêque, le vingt-huit octobre deux mil deux, volume 511, folio 35, case 22 : trois rôles – sans renvoi ; Reçu : nonante-trois euros (93 euros) Le Receveur (signé) M. STOQUART ».

Il résulte que

1 Monsieur **ENA Stéfano**, né à Orune (Italie) le quatorze novembre mil neuf cent cinquante-deux, célibataire, domicilié et demeurant à 6150 Anderlues, rue Ferrer, n° 2

2 Monsieur **HASSAINI Nadir**, né à Kendira (Algérie) le trente-et-un mai mil neuf cent soixante-neuf, célibataire, domicilié et demeurant à 6150 – Anderlues, chaussée de Mons, n° 8.

3. Monsieur **MALVONE Benedetto**, né à Winterthur (Suisse), le vingt-sept octobre mil neuf cent soixante-six, époux de Madame LCHAT Cathy, domicilié et demeurant à

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : 72.80.63 ...Numéro du compte : 371.0040.655.78 ...

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.

6031 Charleroi (Monceau-sur-Sambre), rue Trou Barbeau, n° 14

4 Monsieur **AIT AHMED M'Hamed**, sans profession, né à Ait Baha (Maroc), le neuf mai mil neuf cent soixante-huit, époux de Madame OMARI Laila, domicilié et demeurant à 6000 Charleroi, rue de Lodelinsart, n° 256

Ont requis le notaire LABENNE soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dénommée « HMA MONTAGE », ayant son siège à 6150 ANDERLUES, Place Paul Pastur, n° 19, au capital de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS, représenté par CENT parts sans valeur nominale, représentant un/centième de l'avoir social.

Les fondateurs ont remis au notaire le plan financier, conformément à l'article 215 du Code des Sociétés

Ils déclarent que les CENT parts sont souscrites en espèces, au prix de CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS chacune, comme suit :

- par ENA Stéfano à concurrence de QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS, soit VINGT-CINQ parts.

- par HASSAINI Nadir à concurrence de QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS, soit VINGT-CINQ parts

- par MALVONE Benedetto à concurrence de QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS, soit VINGT-CINQ parts

- par AIT AHMED M'Hamed à concurrence de QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS, soit VINGT-CINQ parts

Ensemble : CENT parts.

Soit pour DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS

Les comparants déclarent que chacune des parts ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces effectué au compte numéro 126-2014572-49 ouvert au nom de la société en formation auprès de CPH BANQUE – Agence d'Anderlues

STATUTS.

Forme

Société Privée à Responsabilité Limitée

Dénomination.

« HMA MONTAGE » .

Les dénominations complète et abrégée peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

Siège social.

Le siège social est établi à 6150 ANDERLUES, Place Paul Pastur, n° 19.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, d'exploitation, agences et succursales en Belgique ou à l'étranger.

Objet.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger : les travaux et/ou constructions métalliques dans toutes leurs applications et plus spécialement tout ce qui se rapporte aux rayonnages, achalandages et autres accessoires, en ce compris la vente et l'achat en gros ou en détail de tous matériaux et matériel s'y rapportant

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou

connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts

Capital

Le capital social est fixe à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS Il est divisé en parts sans valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social, souscrites en espèces et entièrement libérées.

Gérance.

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée

Pouvoirs du gérant

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non

Rémunération

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit

Contrôle.

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des Sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire Il peut se faire représenter par un expert-comptable La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier lundi du mois de juin, à dix-huit heures

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-un décembre de chaque année

Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Dissolution Liquidation.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs retablissent

préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au Greffe du Tribunal de Commerce de Charleroi, lorsque la société acquerra la personnalité morale.

1. Le premier exercice social commencera le jour du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Charleroi pour se terminer le trente-un décembre deux mil trois.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra le premier lundi du mois juin de l'an deux mil quatre.
3. Est désigné en qualité de gérant non statutaire Monsieur Stéfano ENA, préqualifié, qui accepte il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes
Son mandat est exercé gratuitement
Le gérant reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation
4. Les comparants ne désignent pas de commissaire-reviseur

Tous les engagements, ainsi que les droits et obligations qui en résultent et toutes les activités entreprises depuis le premier octobre deux mil deux par Monsieur Stéfano ENA dans le cadre de l'activité de la société présentement constituée sont repris par la société présentement constituée

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale

La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au Greffe du Tribunal compétent

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré pour le Moniteur Belge



Sont déposées en même temps :

- Expédition.
- Attestation bancaire

